



**République du Niger**  
Comité National du Code Rural  
Secrétariat Permanent du Code Rural  
Cellule formation et communication



## **Guide méthodologique**

### **Mise en place des Commissions foncières communales (Cofocom)**

**Références : OM / Cofocom**

**Validé le 16/01/2013**

---

### **Sommaire**

*Etape 1 : Information et sensibilisation des populations*

*Etape 2 : Appropriation du processus par la commune*

*Etape 3 : Processus d'identification des membres de la Cofocom*

*Etape 4 : Installation officielle de la Cofocom*

*Etape 5 : Formation de base des membres de la Cofocom*

---

### **Références juridiques**

*Ordonnance n° 93-015 du 2 mars 1993 fixant Principes d'Orientation du Code Rural (POCR)*

*Décret n° 97-008/PRN/MAG/EL du 10 janvier 1997 portant organisation, attributions et fonctionnement des institutions chargées de l'application des POCR*

*Arrêté n° 098/MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, de villages ou tribus*

## Introduction

Ce guide méthodologique présente la démarche optimum souhaitée par le Code Rural pour installer les Cofocom. Il est destiné à tous ceux et celles qui veulent s'impliquer dans la mise en place des Cofocom, notamment les Cofodép, les conseils municipaux, les leaders d'opinion, les projets, les ONG et associations, etc.

Il propose une démarche en cinq étapes essentielles et successives pour aboutir à la mise en place de la Cofocom :

- L'appropriation du processus par la commune,
- L'information et la sensibilisation des populations,
- Le processus d'identification des membres de la Cofocom,
- L'installation officielle de la Cofocom,
- La formation des membres de la Cofocom.

Pour tenir compte des diversités des situations départementales et communales, il apparaît évident que le processus de mise en place des Cofocom sera adapté en fonction des réalités locales. Ainsi les Cofodép et les communes élaboreront au cas par cas une démarche réaliste et efficace qui aboutira à la mise en place de la Cofocom dans les meilleures conditions.

## Etape 1 : Appropriation du processus par la commune

Dans le contexte de la décentralisation, la commune doit être le « maître d'ouvrage » du processus de mise en place de la Cofocom. Pour cela, la deuxième étape consiste d'une part à mener une activité de sensibilisation à l'attention des conseillers municipaux et d'autre part à analyser et à proposer une démarche optimum de mise en place de la Cofocom.

Il revient à la Cofodép de mener l'activité d'information à l'attention des élus municipaux. Elle pourra néanmoins être assistée par toutes autres personnes et/ou structure compétente dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de la décentralisation.

Cette séance d'information doit s'articuler autour des thèmes suivants : les enjeux fonciers de la commune, les rôles et responsabilités du conseil communal pour améliorer les conditions d'exploitation des ressources naturelles dans le cadre du Code Rural et de la décentralisation, les relations de fonctionnalité qui lient le conseil communal à la Cofocom.

Cette séance d'information a pour but de s'assurer de l'adhésion des conseillers municipaux au processus de mise en place de la Cofocom et d'obtenir confirmation de leur engagement formel à travers un procès-verbal de session du conseil communal.

La Cofocom est essentielle à la gestion et à la sécurisation des ressources naturelles de la commune et il est important pour le bon fonctionnement futur de la Cofocom de convaincre le conseil municipal de la nécessité de disposer d'une telle structure. Aussi il ne faut pas hésiter à y consacrer le temps nécessaire.

## **Etape 2 : Information et sensibilisation des populations des villages et tribus**

La mise en place et l'accompagnement des Cofocom relèvent directement des compétences de la Cofodép. Là où la Cofodép n'est pas encore suffisamment fonctionnelle, la mise en place des Cofocom ne doit être envisagée qu'après un renforcement préalable des capacités de la Cofodép.

Les Cofodép ont la charge de tenir, dans toutes les communes du département, des séances d'information générale sur le Code Rural et ses structures de mise en œuvre. Ces séances doivent toucher aussi bien les élus, les différents leaders que l'ensemble des populations et leurs organisations socioprofessionnelles.

Les thèmes à développer lors de ces séances publiques sont principalement : les enjeux fonciers locaux, la prévention des conflits liés à l'utilisation des ressources naturelles, les textes, les procédures et les institutions du Code Rural, ainsi que le rôle de la Cofocom dans la gestion de ces problématiques.

## **Etape 3 : Processus d'identification des membres de la Cofocom**

La mise en œuvre, par le conseil communal et la Cofodép, de cette étape clé du processus doit être basée sur une large sensibilisation et information des populations. Ces séances doivent prendre en compte les préoccupations des différents modes d'utilisation des ressources naturelles (agriculture, élevage, pêche, apiculture, cueillette, etc.).

Cette étape est la plus importante du processus. Elle vise à garantir la représentativité et l'engagement effectif des futurs membres de la Cofocom.

Le conseil communal et la Cofodép organisent conjointement un processus de large concertation avec les différents groupes d'acteurs (chefferie coutumière, leaders d'opinion, utilisateurs des ressources naturelles, organisation socioprofessionnelles, etc.) afin de :

Susciter, grâce à des échanges relatifs aux enjeux fonciers locaux, l'adhésion et l'implication des différents groupes d'acteurs dans la dynamique de mise en œuvre du Code Rural et plus particulièrement au niveau de la Cofocom ;

Présenter la composition de la Cofocom, les rôles, mandats et modalités de désignation de ses différents membres tels que prévus par l'arrêté n° 098 MDA/CNCR/SP du 25 novembre 2005. Ici les aspects clés tels que la concertation et la collégialité seront particulièrement développés.

Les partenaires techniques et financiers, les associations et ONG intervenant dans la commune peuvent appuyer cette étape. Différents modes de communication peuvent être utilisés, par exemple : radios communautaires, assemblées villageoises, etc.

Au vu de l'importance de la représentativité des membres de la Cofocom, les mécanismes d'identification des différents groupes d'acteurs sont détaillés ainsi qu'il suit :

### **Les représentants des utilisateurs des ressources naturelles**

Suite aux séances de sensibilisation et d'information menées sous la responsabilité du conseil communal, chaque groupe socioprofessionnel (agriculteurs, éleveurs, femmes, jeunes ruraux, comités de gestion de points d'eau, exploitants de bois, etc.) devra se concerter pour procéder, en son sein, à l'identification de son ou ses représentants au sein de la Cofocom, pour un mandat de trois ans.

Le conseil communal veillera à mobiliser les représentants des structures socioprofessionnelles présentes dans l'espace communal. Le résultat sera consigné dans un procès-verbal.

### **Les représentants du conseil communal**

Les conseillers communaux membres de la Cofocom représentent le conseil communal. Ils sont désignés par une délibération du conseil communal, qui doit être consignée dans un procès-verbal.

### **Les représentants des services déconcentrés de l'Etat**

Les services techniques concernés de la commune sont d'office membres de la Cofocom.

Le maire adresse au préfet, une demande de désignation d'un représentant de chaque service technique concerné si le service n'existe pas dans la commune.

### **Le secrétaire permanent**

Le Secrétaire Permanent de la Cofocom est normalement le Secrétaire Général de la commune. Le conseil communal peut également recruter une autre personne à ce poste, qui sera à sa charge.

Le procès-verbal de délibération du conseil communal est nécessaire pour motiver sa nomination par un arrêté du gouverneur.

### **Le maire de la commune**

Il est d'office président de la Cofocom, il reste président tant qu'il sera maire de la commune.

### **Les chefs de canton et/ou de groupement ayant compétence sur le territoire de la commune**

Ils sont aussi d'office membres de la Cofocom. Ils resteront membres de la Cofocom tant qu'ils sont chefs de canton ou de groupement.

## **Etape 4 : Installation officielle de la Cofocom**

La séance d'installation doit aussi permettre de définir les activités à mener en vue de rendre fonctionnelle la Cofocom. Ces activités concernent notamment l'organisation de la première séance de formation.

Le maire veillera à ce que les différents procès-verbaux (groupes socioprofessionnels, services techniques et conseil communal) lui soient transmis dans les délais convenus et que les personnes choisies soient dûment désignées. Lorsque le maire s'est assuré de l'identification effective des différents membres de la Cofocom, le bureau du conseil communal en rapport avec la Cofodép organisent la cérémonie officielle d'installation.

Le maire prépare l'arrêté de nomination des membres de la Cofocom et le soumet au préfet pour signature. Il prépare également l'arrêté de nomination du secrétaire permanent de la Cofocom et le transmet au gouverneur pour signature. En principe, les arrêtés de nomination devraient être signés avant la séance d'installation officielle. Toutefois, afin de ne pas bloquer le processus, la cérémonie officielle d'installation peut intervenir avant même la signature des arrêtés.

La séance d'installation officielle est l'occasion d'inviter l'ensemble des membres de la Cofocom, un représentant de la Cofodép, les partenaires impliqués et les populations. Au cours de la séance, le maire donne lecture de la composition de la Cofocom et présente ses membres. Le Préfet, prononce le discours officiel d'installation de la Cofocom.

Durant la séance d'installation, la Cofodép rappelle aux participants les rôles, mandats et principes de travail de la Cofocom. Un accent particulier sera mis sur l'importance de l'esprit de collégialité et de travail d'équipe qui doit régner au sein de la Cofocom.

## **Etape 5 : Formation de base des membres de la Cofocom**

Une fois que la Cofocom est en place, il est indispensable que ces membres suivent une formation de base pour leur permettre de mener à bien leurs missions.

Les modules de formation sont disponibles auprès des différentes structures du Code Rural ou sur le site Internet du Code Rural.